

ACCÈS

L'entrée par laquelle doit passer une personne à mobilité réduite doit être la même que celle empruntée par les personnes valides afin de ne pas établir de discrimination. Pour être considérées comme accessibles, la voie d'accès et la porte d'entrée doivent répondre à certaines conditions.

▶ POUR QUI...

Pour tous mais plus particulièrement pour :

- les personnes en fauteuil roulant,
- les personnes marchant difficilement/appareillées...
- les personnes accompagnées d'un chien d'assistance (personnes aveugles ou en fauteuil roulant).

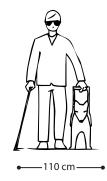
▶ POURQUOI...

- Les personnes en fauteuil roulant ou utilisant une aide technique pour se déplacer ont besoin d'une porte d'entrée plus large afin de pouvoir passer avec aisance. On considère en effet que 95 cm de libre passage sont nécessaires pour propulser son fauteuil avec soit les mains sur le côté des roues, soit la main sur la manette du fauteuil électrique. Cette largeur est également importante pour les personnes utilisant une tribune ou circulant avec un chien d'assistance.
- Devant et derrière chaque porte, sur la voie d'accès et dans le sas/hall d'entrée, une aire de rotation de 150 cm de diamètre est nécessaire pour permettre à une personne en fauteuil roulant de réaliser un demi-tour complet sur elle-même. Cette aire de rotation est d'autant plus importante qu'à tout moment, la personne doit pouvoir repartir sur ses pas.
- Aucune marche, ni ressaut n'est toléré sur la voie d'accès, à la porte d'entrée ou dans le sas. En effet, une personne en fauteuil roulant ne peut franchir seule cet obstacle et se verra exclue du bâtiment. Pour les personnes en tribune, béquilles... tout obstacle est source de chutes.

▶ DANS LA PARTIE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT L'ACCÈS, VOUS TROUVEREZ LES INFORMATIONS RELATIVES AUX :

- Voie d'accès
- Porte d'entrée

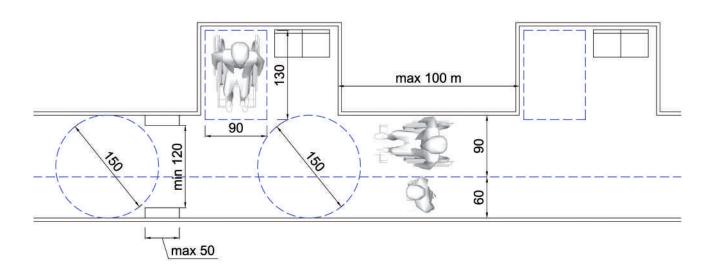








Comment réaliser une voie d'accès accessible?



Quelques explications:

- La largeur de passage libre doit être de 150 cm au minimum afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de revenir sur ses pas en tout temps. En cas de réduction à 120 cm sur une longueur de 50 cm au maximum, une aire de rotation horizontale et libre de tout obstacle devra être présente avant et après cette réduction.
- La hauteur de passage doit être d'au moins 220 cm pour garantir aux personnes malvoyantes et aveugles une circulation sécurisée.
- Si l'entrée du bâtiment est en recul d'au moins 200 mètres par rapport au trottoir, il faut placer tous les 100 mètres 2 sièges ou un banc 2 places au minimum pour permettre aux personnes marchant difficilement de se reposer le long du cheminement. Ces bancs seront disposés en dehors des 150 cm de libre passage de la voie d'accès.
- Le revêtement situé juste devant le banc devra être horizontal et sans obstacle.
- D'un côté du siège ou du banc, au moins un espace réservé de 90 cm de large sur 130 cm de profondeur est prévu pour permettre à une personne en fauteuil roulant de s'installer près d'une personne assise, voire d'effectuer un transfert sur le siège. Cet espace est desservi par une aire de manœuvre de 150 cm de diamètre, libre de tout obstacle.
- Les avaloirs avec des **interstices obliques de 2 cm au maximum** permettent d'éviter aux petites roues des fauteuils roulants de s'v coincer.
- L'éclairage doit permettre d'orienter les personnes déficientes visuelles vers l'entrée principale en formant une ligne quide naturelle.

Caractéristiques indispensables :

- ☐ Largeur de libre passage de min. 150 cm
- ☐ Réduction ponctuelle à 120 cm sur une longueur de 50 cm
- ☐ Hauteur de passage : min. 220 cm
- ☐ Min. 1 banc 2 places tous les 100 m
- ☐ Revêtement sans obstacle à la roue
- ☐ Espace réservé : min. 90 x130 cm
- ☐ Dévers toléré : 2 %
- ☐ Avaloirs avec interstices obliques de max. 2 cm
- ☐ Ni marche ni ressaut



Voie d'accès de largeur suffisante.



Caniveau avec interstices > 2 cm.

